

## SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 MAI 2023

Lundi le 8 mai 2023  
À compter de 19 h 35  
Salle des délibérations du conseil municipal  
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Christian Charron	Maire
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Armando Melo	Blanchard
Héloïse Bélanger	Chapleau
Barbara Morin	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Johane Michaud	Marie-Thérèse
Jacynthe Prince	Morris
Mylène Morissette	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Monsieur le Maire Christian Charron.

Assistent également à la séance extraordinaire du conseil :

Sylvie Trahan	Greffière
Christian Schryburt	Directeur général

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance.



## 1.- OUVERTURE

### **Note au lecteur**

- *Le maire ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du maire ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Sylvie Trahan  
Greffière du conseil municipal*

### **RÉSOLUTION 2023-299**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

## 3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

## 4.- GESTION DU TERRITOIRE

1.2

Adoption de  
l'ordre du jour



## 5.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

### RÉSOLUTION 2023-300

5.1

Adjudication du contrat 2023-63 - mandat d'achat - biens et services de mobilité cellulaire entre Centre d'acquisitions gouvernementales et Ville de Sainte-Thérèse - autorisation de signatures

**CONSIDÉRANT QU'**en 2015, la Ville de Sainte-Thérèse a adhéré au Regroupement d'achats du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), devenu depuis le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations formulées par la directrice du Service des technologies et de l'information afin de confirmer l'adhésion pour un nouveau mandat portant le numéro 2023-8111-50-1159069, pour période de cinq (5) ans, soit du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028 ;

Sur proposition de Mme la Conseillère Johane Michaud appuyée par Mme la Conseillère Mylène Morissette, il est résolu:

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long ;
- **D'AUTORISER** Mme Geneviève Côté, directrice du Service des technologies et de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, l'adhésion au contrat portant le numéro 2023-8111-50-1159069 pour une période de cinq (5) ans avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de biens et services de mobilité cellulaire, soit pour la période du 21 octobre 2023 au 20 octobre 2028.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-301

5.2

Engagement auprès du Centre de services partagés du Québec - composantes informatiques - correction à la résolution 2021-483

Sur proposition de M. le Conseiller Luc Vézina appuyée par M. le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- **DE MODIFIER** la résolution portant le numéro 2021-483, adoptée le 7 septembre 2021, pour qu'on y lise que la date de l'échéance du contrat est le 12 juillet 2023 avec une option de renouvellement pour la période du 13 juillet 2023 au 12 janvier 2024.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 6.- FINANCES

## 7.- RESSOURCES HUMAINES

### RÉSOLUTION 2023-302

Sur proposition de Mme la Conseillère Barbara Morin appuyée par Mme la Conseillère Jacynthe Prince, il est résolu:

- **QUE** M. Daniel Fleury, soit et est nommé au poste d'adjoint au directeur général, au sein de la direction générale, et ce, à compter du 8 mai 2023.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus au Répertoire des conditions de travail des employés cadres de la Ville.

*Adoptée à l'unanimité.*

### RÉSOLUTION 2023-303

Sur proposition de M. le Conseiller Michel Milette appuyée par M. le Conseiller Armando Melo, il est résolu:

- **QUE** M. Roch Dumoulin soit et est nommé au poste de pompier à temps complet au sein du Service de la sécurité incendie de la Ville de Sainte-Thérèse, et ce, à compter du 31 août 2020.

Son salaire et ses conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des pompiers du Québec (SPQ), section locale Sainte-Thérèse.

Son examen médical a été jugé satisfaisant par l'employeur.

*Adoptée à l'unanimité.*

## 8.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 9.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

## 10.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

## 11.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

## 12.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

7.1

Nomination  
d'un adjoint  
au directeur  
général -  
M. Daniel Fleury

7.2

Nomination  
d'un pompier  
à temps  
complet -  
Service  
de la sécurité  
incendie

**13.- AFFAIRES NOUVELLES****14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**15.- LEVÉE DE LA SÉANCE****RÉSOLUTION 2023-304**

Sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héroïse Bélanger, il est résolu:

15.1

Levée de  
la séance

- QUE la présente séance soit et est levée à 19 h 38.

*Adoptée à l'unanimité.*

**SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

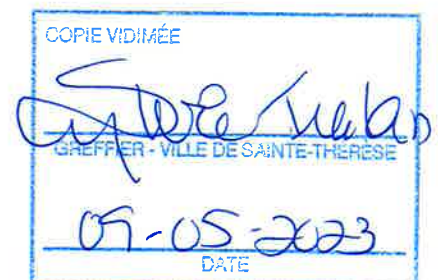
Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de maire et de greffière que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

\_\_\_\_\_  
M. Christian Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Sylvie Trahan  
Greffière de la Ville

\_\_\_\_\_  
Date



INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER